

Une absence de 5 semaines pour maladie compte-t-elle pour combien de périodes d'absence dans le calcul de la prime d'assiduité nettoyage ?

Réponse courte

Une absence continue de 5 semaines (environ 35 jours) compte pour **deux périodes d'absence** dans le calcul de la prime d'assiduité. L'article 22.5.1 de la CCT Nettoyage 2025-2028 prévoit qu'une absence de 1 à 30 jours vaut une période, tandis qu'une absence de plus d'un mois et jusqu'à deux mois vaut deux périodes. Cinq semaines dépassant le seuil de 30 jours, cette absence est convertie en deux périodes, tout comme un arrêt de 6 semaines.

Cette conversion a une conséquence directe sur la prime : le barème de l'article 22.5.1 prévoit la **suppression totale** de la prime dès deux périodes d'absence. Un salarié absent de manière continue pendant 5 semaines perd donc l'intégralité de sa prime, même en l'absence de tout autre arrêt maladie durant la période de référence. Seule une hospitalisation stationnaire déductible pourrait modifier ce résultat.

Définition

Le **comptage des absences prolongées** selon l'article 22.5.1 transforme une maladie continue en un nombre de périodes d'absence.

Pour 5 semaines (35 jours), le seuil de 30 jours étant dépassé, l'absence entre dans la tranche « plus d'un mois et jusqu'à deux mois » et vaut deux périodes. Ce mécanisme de conversion est identique pour les absences liées à un accident de travail et pour le congé de maternité.

Questions fréquentes

Comment compter exactement une absence de 4 semaines pour la prime ?

4 semaines correspondent à 28 jours, soit 1 période d'absence et une réduction à 50 % de la prime. L'article 22.5.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 fixe le seuil critique à 30 jours, en deçà de cette durée.

L'hospitalisation peut-elle réduire le décompte d'une absence de 5 semaines ?

Oui, si une partie de l'absence correspond à une hospitalisation stationnaire, cette portion est exclue selon l'article 22.5.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. La durée résiduelle peut alors repasser sous le seuil de 30 jours.

Le congé de maternité suit-il les mêmes règles que les maladies prolongées ?

Oui, l'article 22.5.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 assimile le congé de maternité aux maladies prolongées pour le calcul de la prime. Le congé légal de 20 semaines compte donc pour 3 périodes et entraîne la suppression.

Quel justificatif retenir pour calculer la durée précise d'une absence ?

Le certificat médical mentionnant les dates exactes de début et de fin d'absence est le justificatif retenu. L'article 22.5.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose un comptage en jours calendaires précis.

Une absence continue de 5 semaines fait-elle perdre la prime d'assiduité ?

Oui, une absence de 5 semaines entraîne la suppression totale de la prime, car elle compte pour 2 périodes. Le barème de l'article 22.5.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 prévoit la suppression dès la 2e période.

Une absence de 5 semaines compte pour combien de périodes dans le nettoyage ?

Une absence continue de 5 semaines (~35 jours) compte pour 2 périodes d'absence. L'article 22.5.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 classe toute absence supérieure à 30 jours et inférieure à 2 mois dans la catégorie « 2 périodes ».

Conditions d'exercice

L'article 22.5.1 de la CCT applique la grille de conversion suivante aux absences continues.

Durée de l'absence	Périodes comptées	Impact sur la prime
1 à 30 jours	1 période	50 %
5 semaines (~35 jours)	2 périodes	Supprimée
> 1 mois et ? 2 mois	2 périodes	Supprimée
> 2 mois	3 périodes	Supprimée

Modalités pratiques

L'employeur doit identifier avec précision la durée en jours pour appliquer le bon seuil.

Scénario	Jours	Périodes	Prime
4 semaines d'arrêt (28 jours)	28	1	50 %
4 semaines et 2 jours (30 jours)	30	1	50 %
5 semaines d'arrêt (35 jours)	35	2	Supprimée
5 semaines dont 1 semaine d'hospitalisation	28 hors hospitalisation	1	50 %

Pratiques et recommandations

Compter les jours calendaires exacts de l'absence pour déterminer si le seuil de 30 jours est franchi garantissant l'application correcte de la grille de conversion.

Déduire les jours d'hospitalisation stationnaire et de convalescence immédiate du décompte total, conformément à l'article 22.5.3, peut faire repasser l'absence sous le seuil de 30 jours et préserver 50 % de la prime.

Informer le salarié en arrêt de longue durée des conséquences du dépassement du seuil de 30 jours sur sa prime, en rappelant le barème de réduction à 50 % puis à 0 %, permet une gestion transparente de la situation.

Documenter le certificat médical avec les dates exactes de début et de fin d'absence assure la traçabilité du calcul en cas de contestation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22.5.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Comptage des périodes d'absence prolongée
Art. 22.5.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Exclusion des hospitalisations stationnaires
Art. 22.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Montant et base de calcul de la prime
Art. 19 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Obligations en cas de maladie

Le seuil critique de 30 jours détermine si une absence unique entraîne une réduction de 50 % ou une suppression totale. Cinq semaines (35 jours) franchissent ce seuil et comptent pour deux périodes. La déduction des jours d'hospitalisation peut toutefois modifier le résultat si elle ramène la durée à 30 jours ou moins.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.